

Loi approuvant les états financiers consolidés de l'Etat de Genève pour l'année 2021 (13093)

du 24 juin 2022

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 108 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012;
vu la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;
vu les états financiers consolidés de la République et canton de Genève pour l'année 2021,
décrète ce qui suit :

Art. 1 Etats financiers

Les états financiers consolidés pour l'année 2021 sont approuvés.

Art. 2 Corrections d'erreurs, changements de méthode comptable et modification du périmètre de consolidation

Sont approuvés les erreurs corrigées dans le bouclage des comptes 2021, les changements de méthode comptable, ainsi que les changements engendrés par la modification du périmètre de consolidation sur le résultat net et les fonds propres publiés dans les états financiers consolidés 2020, avec les conséquences suivantes :

- a) le résultat net négatif 2020 est de 339 millions de francs, au lieu de 376 millions de francs;
- b) les fonds propres au 1^{er} janvier 2020 s'élèvent à 3 916 millions de francs, au lieu de 3 832 millions de francs.